

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



Lutter contre les haines en ligne : les ressources de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe

28 mai 2019 Guillaume Gicquel



Pourquoi des ressources internationales ?

❑ Peu de ressources sur les sites institutionnels

❑ Un sujet complexe pas encore stabilisé qui fait problème

- ✓ Tensions entre liberté d'expression et valeurs
- ✓ Postures de l'enseignant : que faire des discours de haine quand ils surgissent en classe ? Comment travailler en profondeur avec les élèves ces questions ?

❑ Des réponses pédagogiques apportées par les institutions internationales

✓ L'UNESCO

- UNESCO, *La prévention de l'extrémisme violent par l'éducation*, Paris, 2017
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Prevention_radicalisation/35/5/Guide_Unesco_Decideurs_962355.pdf
- OSCE-UNESCO, *Prévenir l'antisémitisme par l'éducation*, Paris, 2018, pp.49-55
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000366592>
- UNESCO, *Combattre les discours de haine*, Paris, 2015
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000234620>

✓ Le Conseil de l'Europe

- Conseil de l'Europe, *Compétences pour une culture de la démocratie*, Strasbourg, 2016
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806ccc08>
- Conseil de l'Europe, *Connexions. Manuel pour la lutte contre la haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme*, Strasbourg, 2014
<https://rm.coe.int/connexions-edition-revisee-2016/native/16806bdafc>
- Conseil de l'Europe, *Alternatives. Le contre-récit pour combattre le discours de la haine en ligne*, Strasbourg, 2017 :
<https://rm.coe.int/alternatives-fr-final-23052017-web/native/168071ba07>
- Anne Weber, *Manuel sur le discours de haine*, Strasbourg, 2009
- Site du Mouvement contre le discours de haine :
<https://www.coe.int/en/web/no-hate-campaign>

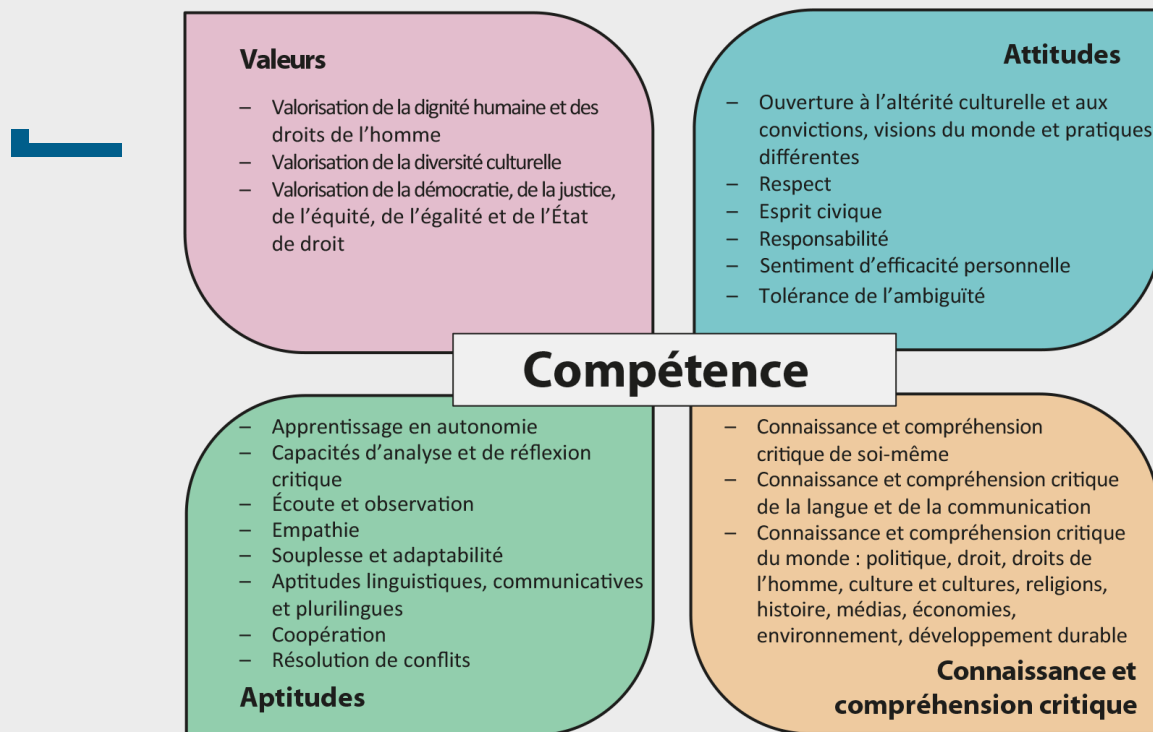
Qu'apportent les ressources internationales ?



❑ Des connaissances

- ✓ Définitions des discours de haine en ligne
- ✓ Débats autour des définitions
- ✓ Analyses des discours de haine en ligne
- ✓ Caractéristiques des discours de haines en ligne (prolifération, longévité, itinérance, anonymat, transnationalisme...)
- ✓ Cadre normatif
- ✓ Les réponses des sociétés : procédure d'alerte et de suivi, mobilisation de la société civile, pression sur les entreprises privées, éducation aux médias

□ Un cadre de référence pour les compétences en matière de pour la culture de la démocratie (RFCDC)



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



<https://eduscol.education.fr/cid129745/le-referentiel-cnil-de-formation-des-eleves-a-la-protection-des-donnees-personnelles.html>

❑ Des réflexions sur la posture de l'enseignant

Source : *Connexions, Manuel pour la lutte contre la haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme*, Strasbourg, 2014, p.10

3.4 DIX CHOSÉS À FAIRE ET DIX CHOSÉS À NE PAS FAIRE

1	Encouragez les participants à exprimer leurs opinions et idées, sur la base de leurs propres expériences.	Ne qualifiez pas toute suggestion d'inutile, d'inopportune ou de stupide !
2	Tentez de mettre en place une culture de respect mutuel, un environnement sécurisant où chacun se sent à l'aise pour exprimer ses opinions.	Ne permettez pas au groupe d'exclure, d'ignorer, de préjuger ou de manquer de respect à quiconque ; tentez d'établir quelques règles de base dès le début.
3	Encouragez les discussions et les questions : ils apprendront en exprimant leurs doutes et leurs incertitudes.	Évitez les présentations trop longues ; cela ne ferait que rebuter les participants !
4	Faites le lien avec la réalité des participants et de vrais problèmes dans leur environnement.	Ne faites pas de généralisations qui n'ont aucun sens pour eux.
5	Renoncez aux dogmes ! Permettez-leur de remettre en question des « vérités établies » ; et faites de même.	Ne faites pas la morale ou ne vous servez pas de votre position pour mettre un terme à une discussion.
6	Soyez honnête avec les participants. Ils vous respecteront davantage et seront plus enclins à ouvrir leur cœur.	Ne faites pas semblant de savoir si vous n'êtes pas sûr de vous ! Dites-leur que vous allez chercher la réponse ou encouragez-les à le faire eux-mêmes.
7	Faites confiance aux participants. Ils doivent trouver les réponses pour eux-mêmes.	Ne leur parlez pas comme à des enfants et n'essayez pas de les amener là où ils ne souhaitent pas aller.
8	Prenez leurs suggestions au sérieux ; ils seront plus enclins à s'impliquer s'ils ont le sentiment de pouvoir s'appropriier le processus d'apprentissage.	Ne pensez pas que vous devez vous en tenir strictement à ce qui a été prévu ; suivez leurs intérêts s'ils préfèrent aller dans une autre direction.
9	Faites appel à leur compassion naturelle. Demandez-leur ce qu'ils ressentent, ou ce qu'ils ressentiraient si...	Ne renoncez pas si leurs opinions semblent manquer d'amabilité ou d'égards. Essayez de leur présenter une autre perspective.
10	Traitez les participants sur un pied d'égalité – égaux les uns les autres, et égaux à vous. Vous n'êtes tous que des êtres humains !	N'excluez pas les participants et ne faites pas d'hypothèse concernant ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire. Les êtres humains peuvent être imprévisibles !

❑ Des séquences

✓ Exemple : Une journée au tribunal

➤ Sources : l'affaire Jens Olaf JERSILD,

Connexions, Manuel pour la lutte contre la haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme, Strasbourg, 2014 , p.11

- Condamnation de Jens Jersild par un tribunal danois pour avoir encouragé et diffusé des propos racistes dans un reportage.
- Monsieur Jersild fait appel de sa condamnation devant la Cour européenne des droits de l'homme, estimant que sa condamnation constitue une violation de son droit à la liberté d'expression (article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme).

➤ Objectifs :

- Mesurer la tension entre liberté d'expression et protection des victimes d'actes racistes ou de discours de haine.
- Comprendre le fonctionnement d'une cour pénale, ici la cour européenne des Droits de l'homme.

➤ Démarche

- Les informations concernant l'affaire sont listées en plénière.
- Les participants sont divisés en trois groupes qui reçoivent des documents concernant le journaliste, le gouvernement danois et les juges de la Cour Européenne.
- Elaboration des argumentaires ou des questions en groupe.
- Les membres de chaque groupe portant le même numéro se retrouve pour former un mini-tribunal : le juge de chaque groupe écoute les arguments des différentes parties, pose des questions et se prononce sur une éventuelle violation de l'article 10.
- Retour en plénière: recueil des décisions des juges et lecture du verdict réel : violation de l'article 10 (distinction entre les propos des « blousons vert » et l'intention de Jersil qui est d'informer).

➤ Liens avec la haine en ligne

- Exemples d'affaires plus tardives :
https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Hate_speech_FRA.pdf
- Exemples de publication de déclaration d'une tierce personne sur les Internet et les réseaux sociaux.
- Lien avec la législation à venir.
- Pistes d'actions :
 - Chercher la politique des acteurs privés contre les discours de haine
 - Chercher et s'inscrire dans les mobilisations de la société civile contre les discours de haine
 - Elaborer et diffuser des contre-récits (contre argument sur les opinions racistes, explications des discours de haine, mise en avant des apports de la diversité...)

L'AFFAIRE

Dans cette affaire, le requérant est M. Jens Olaf Jersild, ressortissant danois, qui travaille pour Danmarks Radio (qui diffuse également des programmes télévisés). Cette chaîne d'information jouit d'une réputation de sérieux absolu et touche un public de personnes bien informées.

M. Jersild souhaitait diffuser un documentaire sur un groupe extrémiste raciste, appelé les « Blousons verts ». Il a pris contact avec des membres du groupe et mené un long entretien. Il a réduit le documentaire à quelques minutes et ajouté quelques commentaires personnels. Le résultat final a été diffusé dans le cadre d'un programme d'information de la télévision nationale.

Ce documentaire met en scène des membres des « Blousons verts » tenant des propos insultants et dégradants au sujet des immigrants et des groupes ethniques présents sur le territoire danois, comparant les noirs à des gorilles et affirmant qu'ils ne sont « pas humains ». Un tribunal danois a jugé que les membres des « Blousons verts » étaient coupables de commentaires racistes et que M. Jersild était coupable de les avoir encouragés et d'avoir diffusé leurs propos à un large public.

M. Jersild a fait appel de sa condamnation devant la Cour européenne des droits de l'homme, estimant que sa condamnation par un tribunal danois constituait une violation de son droit à la liberté d'expression (article 10 de la CEDH).

La Cour européenne devait décider si restreindre le droit de M. Jersild à diffuser ces propos était légitime. Il s'agissait donc de vérifier s'il existait un juste équilibre entre la protection des droits des personnes victimes des commentaires racistes et la nécessité du public à être informé de l'existence de tels groupes.

Quelques-uns des propos contenus dans le documentaire :

- « ... les Etats nordistes (d'Amérique) voulaient que les nègres soient des êtres humains libres, mon pote, ce ne sont pas des êtres humains, ce sont des bêtes. »
- « Prends simplement un gorille en photo, mon pote, et regarde ensuite un nègre, c'est la même structure physique et tout, mon pote, un front plat et tout ça. »
- « Un nègre, c'est pas un être humain, c'est une bête, et c'est pareil pour tous les autres travailleurs étrangers, les Turcs, les Yougoslaves et compagnie. »
- « ... on n'aime pas leur mentalité ... ce que nous, on n'aime pas, c'est quand ils se promènent dans ces frusques Zimbabwe et puis qu'ils baragouinent dans la rue... »
- « C'est de la drogue qu'ils vendent, mon pote, la moitié des gens en prison à 'Vestre' y est à cause de la drogue... ce sont eux qui sont en tôle pour trafic de drogue... »

CARTE DE RÔLE DU GOUVERNEMENT DANOIS

Vous estimez que M. Jersild a été condamné à juste titre par le tribunal danois. Son documentaire contenait des opinions extrémistes et racistes qui ne doivent pas être entendues par une aussi large audience. Le programme jouait sur le sensationnel et ne contenait pas suffisamment de commentaires indiquant que les opinions exprimées étaient inacceptables et dangereuses. Vous pensez qu'il incombe aux journalistes de veiller à ne pas heurter la sensibilité du public et à ne pas l'induire en erreur. Vous pensez que les téléspectateurs n'auraient pas compris que le journaliste était choqué par ces affirmations racistes et qu'il ne les approuvait pas. Le public n'aurait pas compris que ces propos étaient empreints d'ignorance, qu'ils étaient blessants et illicites.

M. Jersild a produit ce documentaire pour relayer les pires commentaires exprimés par les « Blousons verts ». Vous pensez qu'il n'aurait pas dû interroger les membres du groupe ni les encourager à s'exprimer, et qu'il n'aurait certainement pas dû leur faire de la publicité en les faisant apparaître dans son documentaire. Vous pensez que le documentaire n'aurait pas dû être réalisé et que M. Jersild doit être tenu responsable d'avoir donné un tel écho à des opinions aussi dangereuses.

Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (simplifiée)

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans ingérence.
2. La liberté d'expression peut faire l'objet de restrictions si une restriction est « nécessaire dans une société démocratique » – en particulier pour protéger les droits d'autrui.

CARTE DE RÔLE DES JUGES

Votre tâche consiste à gérer le procès et à décider si le jugement du tribunal danois était légitime et si M. Jersild était véritablement coupable ou si, au contraire, ses droits ont été violés.

Le procès :

Commencez par rappeler à M. Jersild et au représentant du Gouvernement danois que chaque partie disposera de quelques minutes pour présenter sa défense. Ensuite, vous leur poserez des questions et ils pourront se répondre mutuellement. Précisez-leur qu'ils doivent se comporter de façon correcte et suivre toutes les instructions que vous leur donnerez !

Le jugement :

Vous devez vous demander si M. Jersild aurait dû autoriser la diffusion de son documentaire au public. Son droit à la liberté d'expression semble l'autoriser à le faire, mais la liberté d'expression n'est pas un droit absolu ; elle doit être mise en balance avec d'autres préoccupations sociales et d'autres droits de l'homme. Il vous appartient de décider si, dans cette affaire, un juste équilibre a été trouvé.

Voici les questions clés grâce auxquelles mettre en balance les positions des deux parties pour vous aider à trancher :

- Pensez-vous que le public aurait pu comprendre que ce documentaire soutenait des opinions racistes ?
- Était-il important que le public soit informé des positions racistes et des antécédents des « Blousons verts », ou était-il plus important que de telles opinions ne soient pas portées à la connaissance d'un large public ?

Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (simplifiée)

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans ingérence.
2. La liberté d'expression peut faire l'objet de restrictions si une restriction est « nécessaire dans une société démocratique » – en particulier pour protéger les droits d'autrui.

CARTE DE RÔLE DE M. JERSILD

Vous êtes un journaliste sérieux et souhaitez faire un film sur le racisme et la xénophobie, qui :

1. illustre l'ampleur du problème, y compris la nature extrême des opinions défendues par les « Blousons verts » ;
2. montre que les « Blousons verts » sont un groupe dont certains membres ont déjà été condamnés, qui sont émotionnellement immatures et socialement défavorisés.

Vous estimez qu'il s'agit de deux points qu'il est important que la société comprenne et pensez que votre documentaire a réussi à traiter les deux, en partie en diffusant directement certaines des pires opinions exprimées par ce groupe et en partie en décrivant le faible niveau d'instruction de ses membres, leurs antécédents et les difficultés sociales auxquelles sont confrontés les jeunes que vous avez interrogés. A aucun moment vous n'auriez pensé que votre public puisse croire que votre documentaire soutienne les opinions racistes exprimées par les « Blousons verts ».

En tant que journaliste, vous accordez une très haute importance à la liberté d'expression : trop de restrictions empêcheraient les journalistes d'informer le public sur les véritables problèmes, même s'ils sont parfois gênants. Vous pensez que la responsabilité des journalistes est de porter ces problèmes à l'attention du public, afin de favoriser ainsi leur reconnaissance et des mesures pour y remédier.

Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (simplifiée)

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans ingérence.
2. La liberté d'expression peut faire l'objet de restrictions si une restriction est « nécessaire dans une société démocratique » – en particulier pour protéger les droits d'autrui.

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE